



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Avis négatif de la Chambre des salariés sur la réforme de la gestion des déchets

#### Vers une nouvelle hausse sensible des prix administrés à supporter par les ménages ?

Lors de son Assemblée plénière du 11 octobre 2011, la Chambre des salariés, sous la présidence de Jean-Claude Reding, a analysé les projets de loi et de règlement grand-ducal relatifs à la gestion des déchets.

Bien que la Chambre des salariés (CSL) adhère à la philosophie de l'initiative législative dans le sens qu'elle s'inscrit dans la logique du développement durable et, en particulier, dans la lutte contre le réchauffement climatique, elle soulève néanmoins de sérieuses réserves quant à la méthode retenue par le projet pour contribuer à atteindre cet objectif.

#### Introduction du principe pollueur-payeur dans la gestion des déchets

L'introduction du principe pollueur-payeur dans le domaine de la gestion des déchets, et plus particulièrement ses conséquences financières pour les ménages, suscitent de l'avis de la Chambre des salariés de multiples questions et incertitudes au vu des charges supplémentaires susceptibles de peser sur les budgets des ménages.

Conformément au principe du pollueur-payeur, les coûts de la gestion des déchets sont supportés par le producteur de déchets initial ou par le détenteur actuel ou antérieur des déchets, c'est-à-dire le consommateur final, le cas échéant. Par gestion des déchets, on entend la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets, y compris la surveillance de ces opérations ainsi que la surveillance des sites de décharge après leur fermeture et notamment les actions menées en tant que négociant ou courtier.

#### Nécessité d'une responsabilité accrue des producteurs

D'emblée, la Chambre des salariés revendique une plus grande implication de l'industrie dans la cause environnementale. Les producteurs de produits étant à l'origine des déchets, le législateur doit les responsabiliser pour davantage de produits et par une implication financière maximalisée au niveau des coûts de la gestion des déchets.

Les budgets des ménages davantage grevés par les taxes communales, mais quelle en sera l'envergure ?

Or, par le nouveau texte, le Gouvernement fait de la taxe communale l'instrument économique destiné à maximiser les avantages pour l'environnement en

1/2





répercutant désormais entièrement et intégralement les coûts réels relatifs à la gestion de la politique des déchets sur les ménages.

En effet, le projet de loi prévoit que les taxes communales relatives à la gestion des déchets doivent couvrir l'ensemble des frais encourus par les communes respectives en matière de gestion des déchets. Les taxes doivent comporter au moins une composante variable calculée en fonction du poids et / ou du volume des déchets ménagers résiduels ainsi qu'une composante variable calculée en fonction du poids et / ou du volume des déchets encombrants.

Le Gouvernement entend donc dorénavant mettre un terme définitif aux pratiques de certaines autorités communales ayant consisté à financer les coûts relatifs à la gestion des déchets pour partie par d'autres moyens budgétaires que les seules taxes communales.

Dans ces communes, le nouveau système engendrera une augmentation plus ou moins substantielle des coûts pour les ménages, ce que la CSL regrette vivement.

Par ailleurs, la CSL estime que le prix des déchets ne saurait suivre la logique marchande. La gestion des déchets doit rester entre les mains des autorités publiques en vue d'assurer un service public de qualité, en évitant plus particulièrement l'intégration conséquente dans le prix de la recherche du bénéfice maximal.

Quid d'une dimension sociale pour la future taxe communale ?

La Chambre des salariés se préoccupe surtout des considérations d'ordre social dans la charge financière à supporter par les différents ménages en fonction de leur taille et/ou de leur revenu. Se pose à cet égard la question de l'opportunité de prévoir ou non une dimension sociale dans la composition de la taxe communale elle-même ou si au contraire il est préférable de prévoir une autre compensation sociale de l'augmentation de la charge financière qui sera impartie aux ménages.

Afin d'éviter des traitements inéquitables, grevant le cas échéant excessivement les budgets des ménages, la Chambre des salariés exige la prise en considération de solutions permettant une souplesse de modulation de la charge financière octroyée aux ménages sur base de critères sociaux, tenant notamment compte de la taille et des revenus des ménages concernés.

L'intégralité de l'avis de la CSL se trouve sur [www.csl.lu](http://www.csl.lu)

*L'avis intégral de la CSL, se trouve sur [www.csl.lu](http://www.csl.lu).*

Personne de contact : M. Sylvain Hoffmann T.27 494 214 - [sylvain.hoffmann@csl.lu](mailto:sylvain.hoffmann@csl.lu)

Luxembourg, le 17.10.2011

communiqué N°16

